

SOCIETE DES NATIONS.

Communiqué au Conseil  
et aux  
membres de la Société.

C.46.M.46.1945.XI.  
(O.C/A.R. 1942/50)  
(N'existe qu'en français)

Genève, le 23 juin 1945.

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1942.

C U B A

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600.)

Traduction.

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I. Lois et règlements.

Il n'a pas été promulgué, en 1942, de nouvelles lois, décrets, règlements ou dispositions officielles relatifs au trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

Les publications concernant cette question ont consisté en articles parus dans la presse quotidienne, ainsi que dans les principales revues, et signés de personnes s'intéressant à la lutte contre la toxicomanie, comme MM. Antonio Gil Carballo, José Sabrado Lopez et José Chelala Aguilera, Président de la Ligue cubaine contre la Toxicomanie. Lesdits articles se réfèrent principalement à la propagation croissante du vice de la marijuana ainsi qu'à la culture clandestine de cette plante.

II. Administration.

L'administration, pour tout ce qui concerne les pratiques établies conformément aux conventions internationales, ainsi que l'application des lois pertinentes, n'a pas suscité d'inconvénients en raison de l'organisation du Bureau des Stupéfiants qui fonctionne dans le cadre de la Direction de l'Hygiène.

Pour ce qui est de la toxicomanie dans le pays, l'année 1942 présente des caractéristiques qui méritent d'être mentionnées. L'une d'elles est le nombre croissant et excessif d'adonnés

à la marihuana, à cause de la facilité relative avec laquelle cette drogue peut être obtenue et des difficultés que présente l'obtention de la "drogue blanche". D'autre part, il faut signaler l'apparition, en proportions alarmantes, de nombreux adonnés à l'élixir parégorique, qui est utilisé par les opiomanes quand il leur est impossible de se procurer de l'opium. Enfin, il y a lieu de signaler l'apparition d'adonnés aux barbituriques.

Notre pays, en raison de l'état actuel de la toxicomanie, se dispose à agir énergiquement en utilisant des méthodes efficaces pour le traitement, la cure et la répression de ce vice.

### III. Contrôle du commerce international.

A la fin de l'année 1942, des difficultés se sont élevées avec le Gouvernement des Etats-Unis à l'occasion de l'expédition d'une licence d'exportation destinée à notre Gouvernement, en raison d'un manque de renseignements à fournir par le Ministère de la Justice au sujet du trafic illicite.

Depuis le mois d'août, c'est le Dr Juan Miguel Portuondo Domenech qui occupe le poste de Ministre de l'Hygiène et de l'Assistance sociale, et la Direction de l'Hygiène est assurée maintenant par le Dr Alberto Recio Forns.

A la suite de la guerre, les importations et les certificats d'importation se sont heurtés à de grandes difficultés en raison de la désorganisation du trafic maritime. Les excédents d'importations qui ont été enregistrés ont été dus à l'accumulation des commandes passées en 1940 et au fait que beaucoup d'entre elles sont restées longtemps dans les ports d'Europe et d'Amérique.

Pour les exportations autorisées, sous forme de spécialités, à destination de quelques pays de l'Amérique, il ne s'est agi que de quantités insignifiantes.

### IV. Coopération internationale.

Il n'a pas été conclu de traités internationaux en ce qui concerne le trafic des drogues nuisibles.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a coopéré avec le Gouvernement cubain à la répression du trafic illicite des stupéfiants.

### V. Trafic illicite.

A la suite de l'état de guerre, le trafic illicite à Cuba, en 1942, présente certains aspects intéressants. La contrebande se trouvant restreinte par la désorganisation du trafic maritime, les trafiquants et les toxicomanes ont dû recourir à deux sources d'approvisionnement en stupéfiants: l'une représentée par les centres de distribution des drogues licitement importées, et l'autre par la culture clandestine de la marihuana.

L'opium, la morphine, la cocaïne et l'héroïne qui paraissent sur le marché clandestin viennent principalement des

pays suivants: St Domingue, Mexique, Honduras, Chili et Espagne.

Toute la marihuana de provenance étrangère a le Mexique comme centre d'exportation illicite.

Dans le trafic illicite, la marihuana est cotée à 30 dollars la livre (454 gr. 5), l'opium jusqu'à 150 dollars l'once (28 gr. 4), et la morphine, la cocaïne et l'héroïne jusqu'à 20 dollars le gramme. Ces dernières drogues apparaissent généralement sous une forme adultérée et ne contiennent, souvent, que 10% de drogue.

Le nombre des inculpations pour trafic illicite, ainsi que les quantités confisquées, sont indiqués ci-dessous en détail:

Affaire 209/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: six cigarettes de marihuana, saisies sur Miguel Angel Trenar.

Affaire 259/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: deux cigares de marihuana, saisis sur Oscar Figueroa.

Affaire 3/42. Juge d'instruction de la Troisième Section, Quatrième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: quinze petits sachets de papier renfermant une poudre blanche et un petit rouleau du genre de ceux que l'on utilise pour faire des cigarettes.

Affaire 46/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: cinq cigares de marihuana, saisis sur Fugenio Garcia.

Affaire 126/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: huit cigares de marihuana, saisis sur Eduardo Guerrero Hernández.

Affaire 13/42. Juge d'instruction de Cárdenas, Cour de Justice de Matanzas: un paquet de cigares de marihuana brisés, saisi sur Everildo Coto y Prendes.

Affaire 82/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: trois cigares de marihuana, saisis sur Rodolfo Fernández Acosta.

Affaire 156/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: vingt cigares de marihuana, saisis sur Marcos Manuel Gil Rodríguez.

Affaire 106/42. Juge d'instruction de la Sixième Section, Première Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: cent cigarettes de marihuana, saisies sur Marta Diaz Martínez.

Affaire 38/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: sept cigares et une petite quantité de marihuana, saisis sur Julio Torres Miranda.

Affaire 107/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: trente cigares de marihuana, saisis sur Oscar Marrero Padrón.

Affaire 227/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section: neuf cigares de marihuana.

Affaire 68/42. Juge d'instruction de la Cinquième Section, Cinquième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: deux paquets de tabac paraissant être de la marihuana et seize cigarettes, divisées en deux, saisis sur Alfonso Necega.

Affaire 32/42. Juge d'instruction de la Sixième Section, Première Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: un paquet renfermant de la marihuana et une enveloppe renfermant une demi-once (14 gr. 2) de marihuana, saisis sur Gerardo Herrera Martinez.

Affaire 16/42. Juge d'instruction de la Troisième Section, Quatrième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: sept petits sachets de papier contenant les restes d'une substance paraissant être de la morphine, saisis sur Guillermo Llic, qui utilise d'autres noms.

Affaire 238/42. Juge d'instruction de la Troisième Section, Quatrième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: quatre moitiés de cigares et des restes des quatre autres moitiés paraissant être de la marihuana, saisis sur Francisco Yao.

Affaire 1/42. Juge d'instruction de la Troisième Section, Quatrième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: dix-huit morceaux de cigares de marihuana, saisis sur Rodolfo Hernández Naranjo.

Affaire 125/42. Juge d'instruction de la Sixième Section, Première Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: une petite quantité de tabac paraissant être de la marihuana, saisie sur Francisco Dávila Lopez.

Affaire 272/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: dix cigares de marihuana, saisis sur Juan Reyre Delgado.

Affaire 281/42. Juge d'instruction de la Deuxième Section, Deuxième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: une cigarette de marihuana, saisie sur Juan Crespo Rivero.

Affaire 631/42. Juge d'instruction de Marianao, Quatrième Chambre criminelle de la Cour de Justice de La Havane: une boîte contenant trois paquets avec de la marihuana en feuilles; trois paquets avec des cigarettes, soit un total de cinquante-cinq cigarettes, paraissant être de la marihuana; un paquet avec du papier à cigarettes, saisis sur Juan Martinez Bénédict.

8 x 30 grammes de chloroforme Adrian, en débris et évaporé. 4 x 60 grammes de chloroforme Adrian, en débris et évaporé. 2 x 30 grammes de chloroforme B. Welcome. 1 x 50 grammes de chloroforme Squibb. 3 flacons de sirop de pantopon brisés.

43 boîtes x 10 tubes, plus un tube isolé de granules dosimétriques de cocaïne Chanteaud 1/2 milligramme - 26 boîtes x 10 tubes, plus 7 tubes isolés de granules dosimétriques de chlorure de morphine Chanteaud de 1 milligramme - 12 boîtes x 10 tubes de granules dosimétriques Narceina Chanteud de 1 milligramme. 15 flacons de granules de cocaïne Houdé 1/2 centigramme. 42 flacons de granules de morphine pure Le Frere 1 milligramme. 33 flacons de granules de chlorure de morphine Le Frere de 1 milligramme. 58 flacons de granules de chlorure de morphine Le Frere de 1 centigramme. 28 flacons de granules de sulfate de morphine Le Frere de 1 centigramme, saisis à la Pharmacie Sara, sise dans la rue Rey y Compostela.

9 centimètres cubes de laudanum de Sydenham; un pot avec des restes d'extrait mou d'opium; un pot avec des restes de chanvre indien; un flacon avec des restes de teinture d'opium; un flacon avec des restes d'extrait fluide de coca; onze ampoules de chlorhydrate de morphine de Parke Davis de 1 1/2 centigramme, saisis à la Pharmacie La Suiza, sise dans la rue Industria, N° 304.

Un flacon avec de l'hydrate de chloral liquéfié et un autre flacon d'extrait mou d'opium, semi-liquide, quantités non déterminées, saisis à la Pharmacie du Dr R. Pola, sise dans la rue Lealtad, N° 123.

12 ampoules de morphine et d'atropine trouvées détériorées et saisies à la Pharmacie de l'Hôpital Calixto Garcia.

Un petit flacon avec des restes d'extrait fluide de chanvre indien; un petit flacon avec de l'extrait fluide d'opium; deux petits flacons avec des restes d'hydrate de chloral, saisis à la Pharmacie du Dr Arístides Rivera, sise dans la rue Belascoain, N° 311.

## B. MATIERES PREMIERES

Cuba est un pays qui ne cultive pas, ne produit pas et ne transforme pas de matières premières.

## C. DROGUES MANUFACTUREES

Cuba ne fabrique pas de substances stupéfiantes.

### Commerce et distribution.

Le commerce, la distribution et la possession de drogues nuisibles sont limités, selon les dispositions de la loi en vigueur à Cuba, aux droguistes et pharmaciens, aux laboratoires de spécialités pharmaceutiques et aux laboratoires de recherches scientifiques, comme l'Université nationale.

Le nombre des grossistes et des droguistes est de onze. Ils sont chargés de fournir les stupéfiants aux pharmacies. Les laboratoires importateurs utilisent ces stupéfiants pour la préparation de médicaments.

Le nombre des pharmacies légalement établies est de 1420, outre 35 pharmacies d'hôpitaux et 55 laboratoires. Tous ces établissements tiennent un registre où sont notées les quantités acquises et distribuées par eux, la distribution s'effectuant uniquement des drogueries aux pharmacies et laboratoires.

Ces produits sont distribués par les grossistes aux détaillants, moyennant une demande écrite, en double exemplaire, dont la signature a été certifiée authentique par l'Inspection générale de Pharmacie ou par le Bureau de l'Inspection médicale.

Les registres des drogueries et pharmacies sont vérifiés chaque mois par les inspecteurs de la Direction de la Santé publique, qui s'assurent que les quantités existantes correspondent aux entrées et aux sorties.

Durant l'année 1942, il n'a pas été enregistré de consommation illicite de la part des droguistes ou pharmaciens, médecins, dentistes, vétérinaires ou chefs de laboratoires.

#### D. AUTRES QUESTIONS.

Bien qu'il n'ait pas été possible de supprimer absolument l'habitude de fumer l'opium, cette habitude, qui est seulement pratiquée dans la population chinoise, a sensiblement diminué en raison des poursuites exercées. Elle ne s'est nullement implantée dans la population indigène ni dans les colonies étrangères. L'opium fumé est un produit de contrebande.

Signé: Dr Eduardo Palacios Planas

Commissaire aux Stupéfiants

Délégué du Ministre de l'Hygiène  
et de l'Assistance sociale.

---